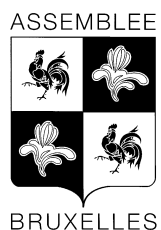


Assemblée de la Commission communautaire française



5 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2005**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Art. 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2005, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	12.906	12.906
Crédits dissociés	433	884
TOTAUX	13.339	13.790

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Art. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties – au comptable extraordinaire – sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17.353 EUR (TVAC).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Art. 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Art. 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

AB 10.00.11.03	Rémunération du personnel statutaire
AB 10.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel
AB 10.00.11.05	Frais liés au personnel
AB 10.00.11.06	Charges et provisions de pension
AB 10.00.11.30	Pensions pour cause d'invalidité
AB 10.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
AB 10.00.12.02	Frais de gestion du personnel
AB 10.00.12.03	Formation et information du personnel
AB 10.00.12.04	Frais liés à l'informatisation de l'administration
AB 10.00.12.11	Frais généraux de fonctionnement
AB 10.00.12.12	Location de bâtiments (loyers)

- AB 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- AB 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- AB 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- AB 11.61.12.02 Dépenses de promotion, diffusion et publication

Art. 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Subvention au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (culture)
- 11.11.33.02 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
- 11.11.33.21 Infrastructures culturelles - subvention pour intérêts
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
- 11.11.61.31 Dotation du service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments.
- 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- 11.12.33.02 Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre)
- 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.16.33.03 Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles
- 11.17.33.01 Subventions aux centres culturels reconnus
- 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.21.33.01 Subventions aux associations (jeunesse)
- 11.21.33.02 Subventions aux associations (ludothèques)
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)

- 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles)
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

Art. 8

Le Collège de la Commission communautaire française se porte caution solidaire de tous les engagements contractés par l'asbl C.F.C. Editions à l'égard de la S.A. Immobilière DEKA concernant le bien sis place des Martyrs, 14 à 1000 Bruxelles, bien loué par contrat de bail commercial le 12 juin 2001.

Art. 9

Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française à l'emprunt de l'Asbl « Télé-Bruxelles » destiné à couvrir l'éventuel déficit de recettes résultant de l'inexécution du contrat de régie publicitaire conclu par l'Asbl « Télé-Bruxelles » avec « France Télévision Publicité Belgium » et ce, à concurrence de maximum 1.000.000 d'euros.

Art. 10

Le Collège est autorisé à se porter caution au profit de l'Asbl « Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,48 % des sommes dues en vertu du contrat de leasing E/8271 et ses avenants conclus avec la SA Fortis Lease.

Art. 11

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2005 Reglement (en milliers)										In 2005	
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red		
Division 10 ADMINISTRATION											
Prog. 0 : REMUNERATION											
<i>Remuneration du personnel statutaire</i>	10	0	0	11.03	cnd	1.600	1.675				1797
Remuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	660	668				558
<i>Frais liés au personnel</i>	10	0	0	11.05	cnd	87	87				99
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	282	290				228
Pensions pour cause d'incapacité	10	0	0	11.30	cnd	59	85				50
dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd						6
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	55	57				58
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	22	22				16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12				12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	310	324				339
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	162	180				146
Frais de location simple (photocopies)	10	0	0	12.13	cnd		8				9
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	32	32				32
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	51	10				10
<i>Achat de matériel informatique et bureautique</i>	10	0	0	74.02	cnd	30	30				15
Totaux pour le programme 0					cnd	3.362	3.480		0	0	3375
					caa	0	0		0	0	0
Totaux pour la division organique 10					cnd	3.362	3.480		0	0	3375
					caa	0	0		0	0	0

BUDGET 2005 Reglement (en milliers)				A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	In 2005
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : CULTURE										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL										
Prestations de tiers, frais de missions (deplacement, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0	0			0
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	35	35			35
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	181	181			215
					caa					
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	cnd					20
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82			82
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	229	246			246
Infrastructures culturelles: subvention pour interets	11	1	1	33.21	cnd	42	43			25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64			64
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	7	7			27
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.31	ce		938			433
					co		466			884
Travaux d'aménagement, de renovation et de construction - division culture	11	1	1	72.01	ce	938	0			0
					co	133	0			0
Totaux pour l'activité 1					cnd	640	658	0	0	714
					co	133	466	0	0	884
					ce	938	938	0	0	433

BUDGET 2005 Reglement (en milliers)										
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	In 2005
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	16	20			20
Depenses de promotion, diffusion, publication du theatre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	0	0			0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.276	1.231			1231
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	154	154			154
Totaux pour l'activité 2										
					cnd	1.446	1.405	0	0	1405
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANCAISE										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	10			10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	397	397			397
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	121	121			126
Subventions au secteur public	11	1	3	43.01	cnd	0	0			0
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	11	1	3	43.22	cnd	290	299			299
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	63.21	cnd	231	231			237
Totaux pour l'activité 3										
					cnd	1.049	1.058	0	0	1069
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0			0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	40	40			35
Totaux pour l'activité 4										
					cnd	40	40	0	0	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	30	12			12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	478	496			496
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	248	248			248
Depenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0	0			0
Totaux pour l'activité 5										
					cnd	756	756	0	0	756

BUDGET 2005 Reglement (en milliers)									
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	In 2005
Act. 6 : AUDIO- VISUEL									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	15	15		15
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	48	55		60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	392	407		407
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1.855	1.865		1900
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd		0		200
Totaux pour l'activité 6					cnd	2.310	2.342	0	2582
Act. 7 : CENTRES CULTURELS									
Subventions aux Centres culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	387	402		313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd				80
Totaux pour l'activité 7					cnd	387	402	0	393
					caa	0	0	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	6.628	6.661	0	6954
					co	133	466	0	884
					ce	938	938	0	433
					caa	0	0	0	0

BUDGET 2005 Reglement (en milliers)										
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	In 2005
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES										
	11	2	1	12.02	cnd	7	7			7
	11	2	1	12.03	cnd	15	15			15
	11	2	1	33.01	cnd	262	254			254
	11	2	1	33.02	cnd	50	50			59
	11	2	1	33.03	cnd	37	45			45
	11	2	1	52.01	cnd	17	17			17
Totaux pour l'activité 1										
					cnd	388	388	0	0	397
Act. 2 : SPORTS										
	11	2	2	12.02	cnd	65	65			65
	11	2	2	33.01	cnd	394	307			307
	11	2	2	33.02	cnd	174	174			174
	11	2	2	33.03	cnd					118
	11	2	2	82.01	cnd	0	87			0
Totaux pour l'activité 2										
					cnd	633	633	0	0	664
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
	11	2	3	12.01	cnd	40	40			20
	11	2	3	12.02	cnd	20	20			20
	11	2	3	33.01	cnd	193	193			213
Totaux pour l'activité 3										
					cnd	253	253	0	0	253
Totaux pour le programme 2										
					cnd	1.274	1.274	0	0	1314
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE										
	11	3	0	12.01	cnd	8	8			8
	11	3	0	12.02	cnd	38	38			38
	11	3	0	33.01	cnd	289	289			289
Totaux pour le programme 3										
					cnd	335	335	0	0	335

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)									
Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2003	initial 2004	aj. 1	Ar.red	In 2005
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES									
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE									
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5		5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159		159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	384	410		395
Subventions aux ateliers créatifs.	11	4	1	33.03	cnd	0	0		0
Totaux pour l'activité 1				cnd	548	574	0	0	559
Totaux pour le programme 4				cnd	548	574	0	0	559
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2		2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45		45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	322	297		322
				caa					
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0		0
Totaux pour le programme 6				cnd	369	344	0	0	369
				caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 11				cnd	9.154	9.188	0	0	9531
				co	133	466	0	0	884
				ce	938	938	0	0	433
				caa	0	0	0	0	0
total Règlement				cnd	12.516	12.668	0	0	12906
				co	133	466	0	0	884
				ce	938	938	0	0	433
				caa	0	0	0	0	0

